



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 22 MARS 2017

SEANCE DU 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 14 mars 2017

Présents (27) : MMS Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, R. ALA, G.SAGLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI

Absents (2) : MMS A. QUANTIN, V. BOURGES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017
EST ADOPTE À LUNANIMITÉ**

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 23 JANVIER 2017 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

- N°12 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale
- N°13 Signature d'un contrat avec la société BUREAU ALPES CONTROLES
- N°14 Signature d'un contrat avec CTE CONSTRUCTION
- N°15 Signature d'un contrat avec DEKRA INDUSTRIAL SAS
- N°16 Signature d'un contrat avec DEKRA INDUSTRIAL SAS
- N°17 Avenant n°1 à la convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
- N°18 Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine forestier avec BOUYGUES TELECOM
- N°19 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale
- N°20 Demande de subvention pour les équipements de vidéoprotection sur le territoire de la commune
- N°21 Tarification du droit d'entrée de la soirée cabaret
- N°22 Tarification d'un stage de Modern'Jazz
- N°23 Tarification d'un week-end pour les jeunes aux Orres (05)
- N°24 Signature d'une convention de séjour avec la SARL EAU VIVE PASSION
- N°25 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association EDUC'SPORTS 13
- N°26 Convention de prestation de service avec l'Association JUDO CLUB LA VALENTINE
- N°27 Signature d'un contrat de maintenance avec la société T.R.E.E.S
- N°28 Signature d'une convention de prestation de service avec CORSICA FERRIES
- N°29 Demande de subvention pour l'acquisition de deux véhicules au gaz naturel
- N°30 Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance avec la société DALKIA

- N°31 Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la SARL SANTA GIULIA
- N°32 Signature d'une convention d'occupation du domaine public - Pâturage de 5 ânes - Saint Eloi - St Roch
- N°33 Tarification d'un séjour avec les jeunes en Corse
- N°34 Signature d'une convention de séjour avec la SARL Cors'aventure
- N°35 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
- N°36 Tarification d'un stage d'arts plastiques - Illustrations
- N°37 Avenant n°1 à la convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association VI DANCE EVASION
- N°38 Avenant n°1 à la convention de prestation de service lié à la conduite d'une activité avec Mathieu Boinet
- N°39 Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N°222 et caveau 4 place
- N°40 Signature d'un contrat avec la société SENSUS France SAS
- N°41 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association Postillons et Crachouillis Production
- N°42 Signature d'une convention de séjour avec la SARL Corsica ferries - Annule et remplace la décision n°28/2017
- N°43 Convention de prestation de service avec RV Studio
- N°44 Attribution de concession de columbarium dans le cimetière communal - COL N°36
- N°45 Demande de subvention pour la réfection complète du chemin de la Bartoune

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

• MARCHE « REALISATION D'UN FORAGE D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES »

Candidat retenu : HYDROFORAGE – 01510 VIRIEU LE GRAND

Montant : 377 790,00 € HT

ORDRE DU JOUR

1^{ère} délibération :

14/2017 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 - Budget principal

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2016 ;

Le Conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

➤ ADOPTE le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes : 3 016 550,66 €

Dépenses : 2 854 541,73 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 9 853 610,56 €

Dépenses : 9 146 578,73 €

➤ DIT que le compte de gestion du Receveur 2016 est en conformité avec le compte administratif pour le même exercice.

2^{ème} délibération :

15/2017 : Adoption du Compte Administratif 2016- Budget principal

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2016 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

ADOPTE le Compte administratif 2016 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2016 réalisées : 2 854 541,73 €

Recettes 2016 réalisées : 3 016 550,66 €

Résultat d'investissement 2016 : 162 008,93 €

Résultat reporté 2015 : - 227 846,61 €

Résultat de clôture 2016 : - 65 837,68 €

Restes à réaliser dépenses : 325 948,60 €

Restes à réaliser recettes : 513 151,00 €

Solde des restes à réaliser : 187 202,40 €

Résultat total d'investissement : 121 364,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2016 réalisées : 9 146 578,73 €

Recettes 2016 réalisées : 9 853 610,56 €

Résultat de fonctionnement 2016 : 707 031,83 €

Résultat reporté 2015 : 383 802,31 €

Résultat total de fonctionnement : 1 090 834,14 €

3^{ème} délibération :

16/2017 : Reprise des résultats 2016 et affectation sur le budget primitif 2017

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 ;

VU le compte administratif 2016 arrêté aux montants suivants :

- Résultat de fonctionnement :	1 090 834,14 euros
- Résultat d'investissement :	- 65 837,68 euros
- Restes à réaliser dépenses :	325 948,60 euros
- Restes à réaliser recettes :	513 151,00 euros
- Résultat d'investissement avec restes à réaliser :	121 364,72 euros

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ, décide :

- De procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2016 sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 001 Report en investissement = - 65 837,68 euros

Article 1068 Affectation en réserve = + 690 834,14 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article 002 Report en fonctionnement = + 400 000,00 euros

4^{ème} délibération :

17/2017 : Fixation des taux des impositions directes locales pour 2017

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le code général des impôts ;

VU le budget primitif 2017 ;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les taux des impositions directes locales doivent être transmises avant le 15 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales et de les reconduire pour 2017 de la façon suivante :

- taxe d'habitation =	20,82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties =	29,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties =	85,11 %

5^{ème} délibération :

18/2017 : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 février 2016 portant débat sur les orientations budgétaires 2016 ;

VU la délibération n° 9/2016 du 4 avril 2016 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements en fonction de l'avancée de l'opération ;

Il est proposé la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2016	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2017	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2018	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020
Travaux	5 220 000	0.00	80 000.00	2 200 000.00	2 820 000.00	120 000.00
Honoraires et divers	1 380 000	95 505.25	312 000.00	490 000.00	460 000.00	22 494.75
Total dépenses	6 600 000	95 505.25	392 000.00	2 690 000.00	3 280 000.00	142 494.75
Contrat départemental	2 750 000	0.00	200 000.00	1 120 000.00	1 400 000.00	30 000.00
Fonds de concours Métropole	1 375 000	0.00	100 000.00	560 000.00	700 000.00	15 000.00
Total recettes	4 125 000	0.00	300 000.00	1 680 000.00	2 100 000.00	45 000.00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 3 abstentions** : (J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)

- **DECIDE** de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification de l'espace Clément David comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2017 sont prévus au Budget 2017.

6^{ème} délibération :

19/2017 : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du carrefour de St Estève

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération n° 2/2014 du 23 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour de Saint Estève ;

VU la délibération n° 73/2014 du 19 mai 2014 autorisant la signature d'une convention de participation avec l'Association Syndicale Libre de Roquevaire pour l'aménagement du carrefour de Saint Estève ;

VU la délibération n° 42/2014 du 14 avril 2014 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour cette opération et les délibérations n° 14/2015 du 2 avril 2015 et 8/2016 du 4 avril 2016 portant révision de cette opération ;

VU le certificat administratif établi par le Conseil départemental le 4 janvier 2017 mentionnant le montant définitif de l'opération et la participation de la commune de Roquevaire à hauteur de 323 529,66 € TTC au lieu des 420.000,00 € TTC prévus initialement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en conséquence le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2016	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2017	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2018	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2019	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020
Fonds de concours au Conseil départemental	323 529,66	85 000.00	238 529,66	0.00	0.00	0.00
Total dépenses	323 529,66	85 000.00	238 529,66	0.00	0.00	0.00
Participation de l'ASL de Roquevaire	177 000.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00
Total recettes	177 000.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00	35 400.00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

- **DECIDE** de procéder à la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du carrefour de St Estève ;
- **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2017 sont prévus au Budget 2017.

7^{ème} délibération :

20/2017 : Adoption du budget primitif 2017

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 ;

VU le compte administratif 2016 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2016 sur le budget primitif 2017 ;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2017 ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **24 voix POUR et 3 abstentions (J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :**

:

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2017 de la commune de la façon suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
 - équilibré section par section ;
 - arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses/Recettes : 10.088.800,00 euros

Section d'investissement :

Dépenses/Recettes : 5.920.299,14 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 700.00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.
- **WISE** et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2017 ;

8^{ème} délibération :

21/2017 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2016 - Régie Municipale de l'Eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, l'expose du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 arrêté aux montants suivants :

Résultat d'exploitation : 583 589.81 €

Résultat d'investissement : 299 961.23 €

9^{ème} délibération :

22/2017 : Adoption du Compte Administratif 2016 - Régie Municipale de l'Eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2016 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ADOPTE le Compte Administratif 2016 de la Régie Municipale de l'Eau arrêté aux montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	712 934.51 €
Recettes réalisées	1 012 895.74 €
Résultat d'investissement	299 961.23 €
Dépenses restant à réaliser	274 066.48 €
Excédent net d'investissement	25 894.75 €

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réalisées	1 213 100.97 €
Recettes réalisées	1 796 690.78 €
Excédent net d'exploitation	583 589.81 €

10^{ème} délibération :

23/2017 : Affectation du résultat 2016 Régie Municipale de l'Eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2311-11 et R 2221-90.

VU l'Instruction M49

VU le Décret n° 2001-184 du 23 /02/2001

VU le Décret n° 2001 – 563 du 25/06/2001

CONSTATANT que le Compte Administratif 2016 présente un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE d'affecter les résultats 2016 sur le Budget primitif 2017 de la façon suivante :
-

SECTION D'INVESTISSEMENT**Art 001 Excédent à reporter 299 961.23 €****SECTION D'EXPLOITATION****Art 002 Excédent à reporter 583 589.81 €****11^{ème} délibération :**

24/2017 : Modification du bordereau de prix de la régie municipale de l'eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 47 du 27 avril 2015 portant modification du bordereau de prix de la régie municipale de l'eau ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les prix de ce bordereau et de le compléter par des prestations manquantes ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le bordereau de prix comme suit :

Catégories	Prestations	Tarifs HT
Compteurs en 15 ou 20 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø15 ou Ø20 mm (y compris 3m de branchement)	2 800,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	2 100,00 €
Compteurs en 30 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø30 mm (y compris 3m de branchement)	3 000,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	2 300,00 €

Compteurs en 40 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø40 mm (y compris 3m de branchement)	3 200,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	2 500,00 €
Compteurs en 50 ou 60 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø50 ou Ø60 mm (y compris 3m de branchement)	3 400,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	2 700,00 €
Compteurs en 80 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø80 mm (y compris 3m de branchement)	3 700,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	3 000,00 €
Compteurs en 100 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø100 mm (y compris 3m de branchement)	4 000,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	3 300,00 €
Compteurs en 150 mm	Branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø150 mm (y compris 3m de branchement)	4 300,00 €
	Branchement complet supplémentaire (même tranchée)	3 600,00 €

Catégories	Prestations	Tarifs HT
Compteurs du Ø15/20 au Ø60 mm	Plus-value par mètre supplémentaire	150,00 €
Compteurs du Ø80 au Ø150 mm	Plus-value par mètre supplémentaire	270,00 €
Compteurs du Ø15 au Ø60 mm	Déplacement compteur	800,00 €
Compteurs du Ø80 au Ø150 mm	Déplacement compteur	1 800,00 €
Compteurs du Ø15 au Ø30 mm	Rajout d'un compteur dans regard existant	300,00 €
Compteurs du Ø40 au Ø80 mm	Rajout de compteur dans regard existant Ø40, Ø50, Ø60, Ø80	500,00 €
Compteurs Ø100, Ø150 mm	Rajout de compteur Ø100, Ø150	1 000,00 €
	Heure MO avec petites fournitures et deux agents	100,00 €
	Frais d'accès service	29,00 €
	1er relance portant pénalités pour retard paiement	Gratuite
	2ème relance portant pénalités pour retard paiement	9,00 €
	Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement) par rejet	5,50 €

	Les frais d'étalonnage au banc d'essai	Sur devis
	Refus de transmission d'index et/ou de relevé et/ou non accessibilité aux installations	42,00 €
	Contrôle initial et final d'une installation spécifique (forage)	80,00 €
	Notification de la mise en demeure au lieu de jouissance de l'eau	28,00 €
	Fermeture de branchement	29,00 €
	Lettre avant résiliation et lettre de programmation de coupure pour impayé	28,00 €
	Manœuvre sur branchement, compteur, rupture de scellés...	80,00 €
	Intervention au lieu de livraison pour impayé	42,00 €
	Utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues à l'abonnement souscrit ou manipulation frauduleuse	250,00 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- ADOPTE le bordereau de prix tel que proposé;
- DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2017.

12^{ème} délibération :

25/2017 : Modification des tarifs pour la facturation de l'eau potable

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 113 du 19 décembre 2011 instaurant le tarif solidaire et responsable pour la facturation de l'eau ;

Vu la délibération n°102 du 2 novembre 2015 instaurant un tarif pour la part fixe « redevance d'abonnement » selon le diamètre du compteur ;

Considérant qu'il y a lieu de les actualiser et de les compléter par des nouveaux tarifs tels que l'eau spécifique « Espaces verts », l'eau spécifique « Agriculteurs » et l'eau spécifique « Incendie » ;

Les conditions administratives et techniques des tarifs eau spécifique « Espaces verts » et eau spécifique « Agriculteurs » sont détaillées dans les conventions annexées;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs pour la facturation de l'eau potable comme suit :

EAU POTABLE <i>Tranches de consommation</i> <i>(cumulées sur l'année)</i>	Montant HT /m³
De 0 à 30 m ³	0,03 €
De 31 à 50 m ³	0,75 €
De 51 à 120 m ³	1,15 €
De 121 à 300 m ³	1,40 €
De 301 à 500 m ³	1,80 €
De 501 à 5 000 m ³	2,40 €

Supérieur à 5 000 m ³	3,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	Montant HT
Compteur diamètre 15 ou 20 mm	16,00 €
Compteur diamètre 30 mm	18,00 €
Compteur diamètre 40 mm	21,00 €
Compteur diamètre 50 ou 60 mm	24,00 €
Compteur diamètre 80 mm	27,00 €
Compteur diamètre 100 mm	30,00 €
Compteur > à 100 mm	40,00 €
EAU SPECIFIQUE "Espaces verts" <i>Tranches de consommation (cumulées sur l'année)</i>	Montant HT /m³
De 0 à 300 m ³	1,40 €
De 301 à 500 m ³	1,80 €
De 501 à 5 000 m ³	2,40 €
Supérieur à 5 000 m ³	3,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	Montant HT
Compteur diamètre 15 ou 20 mm	16,00 €
Compteur diamètre 30 mm	18,00 €
Compteur diamètre 40 mm	21,00 €
Compteur diamètre 50 ou 60 mm	24,00 €
Compteur diamètre 80 mm	27,00 €
Compteur diamètre 100 mm	30,00 €
Compteur > à 100 mm	40,00 €

EAU SPECIFIQUE "Agriculteurs" <i>Tranches de consommation (cumulées sur l'année)</i>	Montant HT /m³
De 0 à 3000 m ³	0,30 €
Supérieur à 3 000 m ³	0,60 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	Montant HT
	149,00 €

EAU SPECIFIQUE "Incendie"	Montant HT /m³
----------------------------------	----------------------------------

<i>Tranches de consommation (cumulées sur l'année)</i>	
Le m3	5,00 €
ABONNEMENT SEMESTRIEL	Montant HT
Compteur diamètre 40 mm	21,00 €
Compteur diamètre 50 ou 60 mm	24,00 €
Compteur diamètre 80 mm	27,00 €
Compteur diamètre 100 mm	30,00 €
Compteur > à 100 mm	40,00 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- APPROUVE les conventions présentées en annexe ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les usagers ;
- ADOPTE les tarifs de l'eau tels que proposés ;
- DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juin 2017.

13^{ème} délibération :

26/2017 : Révision n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière »

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2015 portant création d'une Autorisation de programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016 portant révision n°1 de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les Crédits de Paiement en fonction de l'avancement des travaux;

Il est proposé la révision n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2015	Crédits de Paiement réalisés sur 2016	Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2017	Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2018	Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2019	Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2020
Dépenses							
Travaux/Honoraires/Divers	1 067 241.00	3 052.00		400 000.00	50 000.00	450 000.00	164 189.00

Etude de faisabilité	15 000.00		9 220.00	5 780.00			
Total Dépenses	1 082 241.00	3 052.00	9 220.00	405 780.00	50 000.00	450 000.00	164 189.00
Recettes							
CG 13	533 621.00			200 000.00	25 000.00	225 000.00	83 621.00
Etat Réserve Parlementaire	10 000.00						10 000.00
Total Recettes	543 621.00	0.00	0.00	200 000.00	25 000.00	225 000.00	93 621.00
Solde	538 620.00	3 052.00	9 220.00	205 780.00	25 000.00	225 000.00	70 568.00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;
- DIT que les crédits de paiement prévisionnels pour 2017 sont prévus au Budget 2017.

14^{ème} délibération :

27/2017 : Adoption du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale de l'Eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'Orientation n° 92 – 125 du 6/02/1997 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)**

- ADOPTE le budget annexe de la Régie Municipale de l'Eau 2017 tel que présenté :

Investissement

Dépenses/Recettes : 1 362 531.48 €

Exploitation

Dépenses/Recettes : 1 765 655.81 €

- VISE tous les états annexés à ce budget

15^{ème} délibération :

28/2017 : Acquisition de deux véhicules au gaz naturel - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale

Rapporteur : A.GRACIA, conseiller municipal

La commune de Roquevaire envisage l'acquisition de deux véhicules neufs au gaz naturel afin d'initier une politique de limitation de l'impact environnemental de ses activités, notamment des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores.

Il est prévu d'acquérir :

- un véhicule de tourisme, 5 portes, destiné aux besoins des services administratifs et notamment du vague-mestre
- un véhicule berline, 5 portes, aménagé d'une rampe lumineuse, d'une sirène, d'un gyrophare, qui sera dédié au service de la police municipale.

Le montant total de l'acquisition est estimée à 29 006 € HT.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 3 CONTRE** (J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

- APPROUVE le projet et DECIDE de réaliser l'acquisition des deux véhicules au gaz naturel ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 sous l'opération n° 44, à la section Investissements.

16^{ème} délibération :

29/2017 : Bilan annuel des acquisitions et cessions opérées en 2016 et état du stock foncier détenu par l'EPF paca

Rapporteur : Hélène SPINELLI BOUGUIGNON, Adjointe au Maire

La commune de ROQUEVAIRE et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière cadre et multi-sites.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande aux communes de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-1 précise, en son deuxième alinéa, que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 152, du 26 octobre 2009, portant sur la convention d'adhésion à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur, sur un secteur du centre ville de la commune ;

VU la délibération n° 153, du 26 octobre 2009 portant sur la convention d'adhésion à la convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme avec l'établissement Public Foncier Provence Alpes Cotes d'Azur destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;

VU le courrier de l'EPF PACA, en date du 15/02/2016, concernant le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2016 ainsi que l'état des biens en stock détenus au 31/12/2016 ;

CONSIDÉRANT que ce bilan permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations que l'EPF PACA réalise pour le compte de la commune;

CONSIDÉRANT qu'un tableau récapitulatif, joint en annexe à la présente délibération expose ce bilan et fait état des biens en stock, détenus au 31/12/2016 et qu'il convient de l'approuver ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (J-L GUILLEN, M-H BLANC, D. MASCARELLI) :

- DÉCIDE D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2016 ainsi que l'état des stocks de l'EPF PACA retranscrit dans le tableau joint en annexe.
- DIT que ce bilan est annexé au compte administratif 2016 de la commune.

17^{ème} délibération :

30/2017 : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la Régie de l'Eau

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

Par délibération n°60/2016 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus

Considérant qu'il convient de modifier le tableau pour tenir compte de la restructuration des cadres d'emplois découlant de l'application du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) et d'ouvrir les postes nécessaires aux propositions d'avancement de grade.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	8	0	
Adjoint adm. ppal 2e classe	C	16	16	
Adjoint administratif	C	8	8	1
TOTAL		40	32	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien ppal 2e classe	B	1	0	

Agent de maîtrise principal	C	5	5	
Agent de maîtrise	C	8	3	
Adjoint tech. principal 1 ^e classe	C	16	10	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	18	17	2
Adjoint technique	C	27	27	0
TOTAL		77	64	3
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	8	5	1
ATSEM ppal 2 ^e classe	C	9	9	
Agent social	C	1	1	1
TOTAL		18	15	2
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
SECTEUR ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	6	5	
TOTAL		8	6	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service police principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	4	
Brigadier	C	4	3	
Gardien	C	3	1	
TOTAL		14	10	
TOTAL GENERAL		158	128	7

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint technique	C	ENT	IB347	Art 3 AI 1	12
ATSEM principal 2 ^e classe	C	SCO	IB351	Art 3 AI 1	3
Adjoint technique	C	ENT	IB386	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	ADM	IB430	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	ADM	IB499	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	ANIM	IB 599	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 559	CDI L 1224-3	2
Animateur	B	ANIM	IB 591	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2 ^e classe	B	ANIM	IB 631	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2 ^e classe	A	SPORT	IB 821	CDI L 1224-3	1
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB347	CDDART 3 AI 2	5
TOTAL					29

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
TOTAL		2	2
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Agent de maîtrise	C	5	1
Adjoint technique principal 1ere classe	C	4	2
Adjoint technique principal 2e classe	C	2	2
Adjoint technique	C	3	3
TOTAL		16	8
TOTAL GENERAL		18	10

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ DECIDE de créer les emplois suivants :

COMMUNE

- Adjoint administratifs principaux 1^{ère} classe
- 1 Technicien Principal 2^e classe
- 4 Agents de maîtrise
- 5 Adjoint techniques principaux 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal 2^e classe
- 3 ATSEM Principaux 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal 2^e classe
- 1 Brigadier Chef Principal
- 1 brigadier

REGIE DE L'EAU

- 4 agents de maîtrise
- 2 Adjoint techniques principaux 1^{ère} classe

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie de l'eau ci-joint:
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

18^{ème} délibération :

31/2017 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Rapporteur : Christian OLLIVIER, adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une

subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 55 du 8 avril 2004, n° 47 du 14 mai 2007, n° 7 du 22 février 2010 et n° 59 du 25 mars 2013 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal est une association recevant de la commune une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros ;

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Commune de ROQUEVAIRE, représentée par son Maire en exercice, Yves MESNARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2017, ci-après désignée La Commune ;

ET

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune de Roquevaire, association déclarée en Préfecture le 15 novembre 1979, représenté par sa Présidente, Bernadette LOMBARDO, ci-après désignée L'Association.

PREAMBULE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

CONSIDERANT le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23.000 € ;

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Par la présente convention, le Comité des Œuvres Sociales s'engage à réaliser l'objectif conforme à son objet social à savoir l'organisation et la réalisation de toutes œuvres et projets de caractère social et culturel intéressant le personnel de la commune de Roquevaire.

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité et à disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires et à en justifier à la première demande.

L'association fournit chaque année à la Commune avant le 30 juin le compte de résultat de l'exercice n-1.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune s'engage à verser au COS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir les missions énoncées ci-dessus et correspondant à 250 € par agent titulaire, stagiaire et non titulaire ayant effectué plus de 800 heures sur l'année n-1 et toujours en poste au 31 décembre de l'année n-1.

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;
- DIT que les crédits correspondant au montant de la subvention 2017 sont inscrits au budget principal de la commune.

19^{ème} délibération :

32/2017 : Autorisation de signature de la convention de transfert foncier ou de mise à disposition temporaire du domaine communal avec ESCOTA

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal

Une opération d'élargissement de l'autoroute A52 va être réalisée par la société ESCOTA. L'aménagement projeté traverse ou longe des voies communales et rend nécessaire l'exécution de travaux sur ces voies de communication ou sur les ouvrages les franchissant.

Le projet de convention avec la société ESCOTA a pour objet de définir :

- les conditions techniques, administratives et financières des voies communales et ouvrages interceptés par l'élargissement de l'autoroute A52,
- les obligations respectives de la société ESCOTA et la commune pour la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention.

Il est donc proposé de signer la convention de transfert foncier ou de mise à disposition temporaire du domaine communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré À
L'UNANIMITÉ :

- PPROUVE les termes de ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ESCOTA ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

20^{ème} délibération :

33/2017 : Cession à des particuliers d'une parcelle intégrée dans le domaine privé de la commune.

Rapporteur Monsieur Jean-François GUIGOU, Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur les parcelles section AB 63-64-65-66 et 247, quartier Sainte-Anne à Roquevaire. Les parcelles ainsi dénommées avant division, sont devenues, suite au document d'arpentage du Cabinet GÉOS :

Lot 1 : Parcelles section AB 65-66-272-273-275-276-278 ; pour une contenance cadastrale de 3a 29ca.

Lot 2 : Parcelles section AB 271-274-277 pour une contenance de 1a 46ca.

Le bien susnommé, d'une superficie totale de 475 m², est situé en zone constructible (UA).

Il est composé de parcelles en nature de jardin en forte déclivité. Bien que peu éloigné du centre ville, il est d'accès difficile et enclavé. Ce terrain est également impacté par une servitude liée au périmètre de protection des monuments historiques (chapelle Saint-Vincent).

La cession de ces parcelles est envisageable à la seule condition qu'elles soient grevées d'une servitude non aedificandi. Ces dispositions seront expressément figées dans le cahier des charges de cession, par acte notarié ; ce qui imposera une inconstructibilité permanente.

La Direction générale des finances publiques : France Domaine, a été consultée et a estimé la valeur totale de ce bien à 3800 € HT (trois mille huit cents Euro, hors droits et taxes).

Monsieur et Madame PIMIENTO ARCHILA, demeurant au 13 rue de la Treille, ainsi que Madame LAISSOUF Khira, demeurant rue du Calvaire, propriétaires directement limitrophes de ce tènement, proposent l'achat de ces parcelles. Ils expliquent qu'ils ont régulièrement entretenu ce terrain par des créations de restanques pour éviter le ruissellement des eaux pluviales; qu'ils ont procédé également à des travaux de débroussaillage périodiques ainsi qu'à des plantations d'arbres et de végétaux.

En tant que futurs acquéreurs, Madame LAISSOUF Khira et Monsieur et Madame PIMIENTO ARCHILA s'engagent à pérenniser l'entretien de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien communal susvisé, au prix de 1900 € (mille neuf cents euro) en invoquant l'intérêt communal au regard d'une part, de la valeur foncière du bien et d'autre part, du coût d'entretien de cette propriété communale.

Ce montant correspond à la valeur initiale du bien, grevée d'un abattement de 50 %, rendu par le caractère inconstructible du terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis de France Domaine en date du 23 juin 2016 et du 21 janvier 2017 ;

VU la proposition d'achat de Madame LAISSOUF Khira et de Monsieur et Madame PIMIENTO ARCHILA, en date du 6 décembre 2015 et du 21 février 2017;

CONSIDERANT que le bien communal, situé sur les parcelles section AB 63-64-65-66 et 247, devenues parcelles section AB 65-66-271-272-273-274-275-276-277-278, quartier Sainte-Anne à Roquevaire, ne représente plus d'utilité pour la commune.

CONSIDÉRANT de plus, que la situation géographique et la nature de ce tènement immobilier rendent son entretien trop coûteux ; dès lors, il convient d'acter qu'une telle cession est conforme aux intérêts communaux ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ DÉCIDE :

- D'APPROUVER la vente de ces parcelles suivant le descriptif ci-après :

Lot 1 : Parcelles section AB 65-66-272-273-275-276-278 ; pour une contenance cadastrale de 3a 29ca, vendues pour la somme de 1316 € (mille trois cent seize euro) à Monsieur et Madame PIMIENTO ARCHILA.

Lot 2 : Parcelles section AB 271-274-277, pour une contenance de 1a 46ca, vendues à la somme de 584 € (cinq cent quatre vingt quatre euro) à Madame LAISSOUF Khira.

- DE DIRE que les frais directs et indirects nés de cette vente seront à la charge des bénéficiaires.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cedex, en spécifiant que les parcelles situées en zone constructible, seront grevées d'une servitude non aedificandi et que les dispositions d'inconstructibilité seront figées dans le cahier des charges de cession par l'acte notarié.

21^{ème} délibération :

34/2017 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région avec la création d'un syndicat mixte de préfiguration, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional. Un long processus de concertation s'est alors engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens. De ce processus est né un avant-projet de charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical le 29 juin 2016. Il détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.

- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à enquête publique. La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable en date du 17 janvier 2017. Les réserves ont été levées et la plupart des recommandations prises en compte donne lieu à des modifications de la charte qui a été adoptée à l'unanimité du Comité syndical en date du 8 février 2017.

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre Commune un courrier en recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes :

- le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement ;
- le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- l'avis de l'Autorité environnementale.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, et ce sans réserves. Cette approbation vaut, pour ce qui concerne notre Commune, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration. Le Comité syndical devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à l'article 12 des statuts du syndicat mixte de préfiguration et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, la cotisation de notre Commune a été calculée en tenant compte de sa population et de la part de son territoire comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le Conseil Régional se prononcera quant à lui au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la Charte du Parc naturel régional,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **À L'UNANIMITÉ** :

:

- D'APPROUVER sans réserves la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses annexes comprenant :

le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement ;

le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

l'avis de l'Autorité environnementale.

- D'APPROUVER le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

22^{ème} délibération :

35/2017 : Dénominations des voies communales

Rapporteur : Hélène SPINELLI BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Vu l'article L2213-23 du CGCT le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales suivantes et à leur numérotation :

- Avenue des Alliés (prolongement)
- Avenue de Saint Eloi
- Chemin de Saucette
- Chemin du Barbouillet
- Impasse Cabrol

- Impasse des Amandiers
- Impasse de Poutet
- Impasse Cantebrune
- Montée du Puisatier
- Rue du Docteur Arnaud
- Route de Lascours
- Traverse Saint Charles
- Traverse Marius

Nom des voies	Début	Fin	Longueur	Largeur	Surface	Type de voie
Avenue des Alliés (prolongement)	Croisement Boulevard Piot Avenue des Alliés	Avenue Elsa Triolet RD 96	424 m	6 m	2544 m ²	Départementale
Avenue de Saint Eloi	Croisement Rue du Lavoir Route de Lascours	Croisement RD44 E Chemin des Esparets Chemin du Grand Vallon	680 m	6 m	4080 m ²	Départementale
Chemin de Saucette	Chemin de la Cauvine	En Impasse Au nord-ouest de la parcelle BC 236	540 m	3 m	1620 m ²	Communale
Chemin du Barbouillet	Carraire de L'Etoile	En impasse Au Sud-est de la parcelle BL 423	460 m	4 m	1840 m ²	Communale
Impasse Cabrol	Chemin de Bassan	En impasse au nord de la parcelle AR 440	570m	3 m	1710 m ²	Communale
Impasse des Amandiers	Chemin rural de Malesabeilles	En Impasse au nord est AR 248	240 m	4 m	960 m ²	Communale
Impasse de Poutet	RD 44 E	En impasse au nord est de la parcelle CK 45	110 m	3 m	330 m ²	Communale
Impasse Cantebrune	Chemin rural de Malesabeilles	En impasse au nord de la parcelle AO 75	340 m	3 m	1020 m ²	Communale
Montée du Puisatier	Chemin du Clavier	En impasse au nord de la parcelle BR 25	215 m	2.5 m	537,5 m ²	Rurale
Rue du Docteur Arnaud	Avenue des Alliés	Boulevard Piot	182m	4 m	728 m ²	Communale
Route de Lascours	Croisement Route du Pont de Garnière Route du Stade	Croisement Rue du Lavoir RD44E (avenue St Eloi)	1228	6 m	7368 m ²	Départementale
Traverse Saint Charles	Rue Rolland	Rue du Docteur Pierre Coulomb	166 m	2,5 m	415 m ²	Communale
Traverse Marius	RD 96	Impasse Au Nord Est de la Parcelle BK 246	190	3m	570 m ²	Privé

- DIT que le chemin privé du quartier la Bégude, Bassan devient Impasse Clos de la Bégude à la demande des riverains

LA SEANCE EST LEVEE A .19H30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 21 mars 2017

Le Maire

